



LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION PRINCIPALEMENT DES RESPONSABLES PEB

Chers Responsables PEB, chers lecteurs

A travers cette PEB News, nous vous informons du report de l'entrée en vigueur de la méthode de calcul 2019 et vous rappelons néanmoins le changement d'exigences à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les bâtiments publics.

Bien énergétiquement vôtre,

Monique Glineur, Directrice f.f.

RAPPEL

MÉTHODE DE CALCUL PEB 2019 – REPORT ENTRÉE EN VIGUEUR

Attention – Report de l'entrée en vigueur au 01/07/2019 :

Vu l'adoption tardive des textes légaux, la prochaine évolution de la méthode de calcul est reportée au **1^{er} juillet 2019**. Pour toutes les demandes de permis déposées à partir de cette date, les évolutions de la méthode de calcul pour les **unités résidentielles et non-résidentielles** portent sur les thèmes suivants:

- Révision de la méthode **solaire thermique** (PER/PEN)
- Amélioration de la prise en compte des **panneaux photovoltaïques** (PER/PEN)
- Evolution des **nœuds constructifs** (PER/PEN)
- **Surchauffe** : structures légères, ouverture des fenêtres, ventilation intensive de nuit (PER)
- Prise en compte de **luminaires sur pieds** efficaces (PEN)
- Révision des valeurs par défaut et méthode détaillée pour la **capacité thermique** (PER)
- Résolution d'incohérences dans les calculs d'ensoleillement pour les **gains solaires** (PER/PEN)
- Prise en compte des **PAC Air-Air >12kW** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Prise en compte des **chauffages locaux** dans le cadre d'EcoDesign chauffage (PER/PEN)
- Modification des valeurs par défaut de la méthode simplifiée des **auxiliaires ventilateurs** (PER)
- Modification de différents éléments ou paramètres des **auxiliaires de distribution** (PER/PEN)
- Evolution de certaines hypothèses relatives aux **systèmes de refroidissement VRF** (PEN)
- Modification des hypothèses pour l'**isolation périphérique** des dalles de sol (PER/PEN)

Nous attirons particulièrement votre attention sur les changements au niveau de la **surchauffe** et de la **capacité thermique** qui **impacteront la plupart des projets**, de manière relativement importante.

Les impacts de cette nouvelle méthode sont repris dans le [document de publication](#) du logiciel v10.

Les textes légaux liés à la méthode 2019 seront disponibles dès que possible sur le site Portail de l'Energie:

- [Textes réglementaires – Réglementation PEB](#)



RAPPEL

EXIGENCES PEB

Q-ZEN à partir du 01/01/2019 – Bâtiments publics :

A partir du 1^{er} janvier 2019, les **bâtiments publics** à construire (= bâtiments **construits et occupés par une autorité publique**) doivent respecter les exigences Q-ZEN (bâtiment Quasi Zéro Energie). Le report décrit au point 'Méthode de calcul' n'impacte donc pas l'entrée en vigueur de cette exigence.

Précision : Au vu de la définition ci-dessus, les **unités résidentielles** ne seront jamais considérées comme des 'bâtiments publics'.





Rappel des exigences Q-ZEN :

NATURE DES TRAVAUX SOU MIS À PERMIS		U	K	E _w	E _{spec}	V	S
Procédure AVEC Responsable PEB	Bâtiment neuf ou assimilé	$\leq U_{max}$ (1) (assimilé : uniquement éléments modifiés)	$\leq K35$ + nœuds constructifs	90/45 (2)		Annexe C2 ou C3 (3)	
	Bâtiments occupés par une autorité publique						

(1) Exigences U_{max} de 2017.

(2) La performance de l'unité PEN est calculée au prorata des exigences (90/45) propres à chacune des PF.

(3) Selon l'annexe C2 ou C3, les exigences doivent être respectées pour les amenées et les extractions d'air dans les nouveaux locaux, et uniquement les amenées d'air dans les locaux existants lorsque les châssis de porte ou fenêtre sont remplacés.

Q-ZEN à partir du 01/01/2021 – Tous les bâtiments :

Pour tous les bâtiments qui ne rentrent pas dans la catégorie 'bâtiments publics', les **exigences** PEB resteront **inchangées jusqu'en 2021**. A partir du 1^{er} janvier 2021, les exigences Q-ZEN seront d'application pour TOUS les bâtiments résidentiels et non-résidentiels.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les textes légaux sur le site Portail de l'Energie :

- [Exigence Q-ZEN bâtiments publics – Document explicatif](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2019 – bâtiments publics](#)
- [Textes réglementaires – Réglementation PEB au 01/01/2021 – tous bâtiments](#)
- [Exigences Q-ZEN – Guide pratique](#)

NEW

LOGICIEL PEB, NOUVELLE VERSION 10

Version 10 – Mise en ligne en fin décembre 2018 :

Cette version du logiciel permet d'appliquer la **méthode en vigueur** jusqu'au 01/07/2019 et la méthode de calcul 2019 (période réglementaire du 01/07/2019 au 31/12/2019).

La liste des changements liés à cette version 10.0.1 est intégrée sur la page de téléchargement du logiciel.

Mise à jour automatique :

Comme annoncé dans la dernière News PEB, la fonctionnalité de mise à jour automatique du logiciel PEB est mise en place **progressivement** (limitée actuellement aux versions de correction).

ATTENTION : La version majeure 10 du logiciel PEB n'est **pas disponible en mise à jour automatique**, vous devez la **télécharger** sur notre site Portail.

Les éventuelles **versions de correction** de cette version seraient par contre diffusées via mise à jour automatique. Nous vous conseillons donc d'activer la fonctionnalité lors de l'installation de cette version 10 ; elle pourra toujours être activée ou désactivée via les préférences du logiciel.

Nœud « Installations techniques » - Projets à partir du 01/07/2019 :

Un des changements majeurs pour les projets à partir du 01/07/2019 est lié à l'encodage et au traitement des systèmes dans le logiciel PEB. L'ensemble des appareils et des systèmes de distribution seront encodés dans le haut de l'arbre énergétique. La centralisation de l'**encodage des données « systèmes »** permettra d'éviter les questions en doublon et de diminuer le temps d'encodage de la plupart des projets.

Un **document explicatif** avec quelques exemples d'encodage est disponible sur la page 'documents utiles' :

- [Nœud Installations techniques – Document explicatif d'encodage](#)





RAPPEL

Bibliothèque projet :

En plus de la bibliothèque 'globale' (actuelle), vous avez désormais la possibilité d'enregistrer les éléments de votre projet dans la bibliothèque 'projet'. Cette bibliothèque sera **liée au fichier** et sera donc disponible même lorsque le fichier est ouvert dans une autre version du logiciel PEB ou sur un autre ordinateur. Elle permettra d'alléger la bibliothèque globale en important/exportant des éléments-types pouvant être modifiés uniquement **pour le projet concerné**.

La liste détaillée des changements liés à cette version 10 est intégrée sur la page de téléchargement :

- [Téléchargement logiciel v10.0](#)

LOGICIEL PEB VERSION 8.0.4 – AUTORISATION TEMPORAIRE

Information importante :

Pour rappel, les fichiers PEB entamés avec la version 8.0.4 (première version contenant la méthode complète PER/PEN 2017) peuvent exceptionnellement être poursuivis avec cette version jusqu'à la déclaration finale (vu les corrections importantes appliquées à partir de la version 8.5.3).

AGRÉMENTS DE RESPONSABLES PEB 2015

Généralités :

La Réglementation PEB 2015 impose que le Responsable PEB soit, depuis le 1^{er} mai 2015, une personne **agréée** par le gouvernement, ayant suivi une **formation** et/ou réussi un **examen** obligatoire.

Nous vous invitons à consulter les informations relatives aux agréments sur le site Portail :

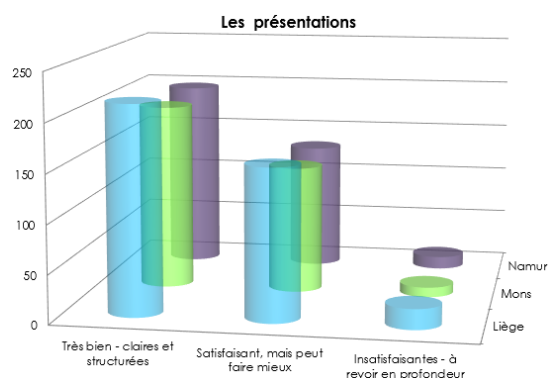
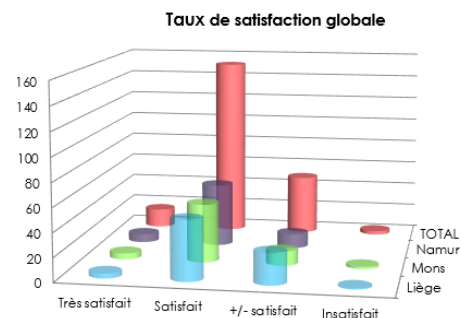
- [Responsable PEB – Agrément Réglementation 2015](#)
- [Responsable PEB 2010 – Procédure de renouvellement](#)

NEW

FORMATION, EXAMEN, SÉMINAIRES

Séminaires d'information PEB 2018 :

Vous avez été à nouveau très nombreux à participer aux séminaires en octobre 2018 à l'attention des Responsables PEB à **Mons, Namur et Liège**. Ils étaient destinés principalement aux Responsables PEB et le programme assez technique a été établi sur base d'un sondage préalable.





Cette seconde édition peut être qualifiée de succès puisque vous étiez 284 participants, soit 58% de plus que lors des séminaires de juin 2017. Par ailleurs, l'analyse des formulaires d'évaluation montre également un taux de satisfaction en hausse, tant sur les sujets abordés que sur la forme. **MERCI pour votre participation !**

En conclusion, la formule 2018, sondage préalable et exercices interactifs, sera donc reconduite en 2019. Vous trouverez les présentations effectuées lors de ce séminaire sur le site Portail :

- [Présentation séminaires Responsables PEB 2018](#)

Formation et examen de Responsable PEB :

Les personnes souhaitant obtenir un nouvel agrément de « Responsable PEB 2015 » doivent suivre une **formation obligatoire et présenter un examen**. Ces formations et examens sont organisés dans des **centres de formation agréés**. A partir de 2019, la formations comportera **7 journées obligatoires**. Les **dates des sessions de formation/examen** sont disponibles sur le site Portail de l'Energie :

- [Calendrier des formations et examens](#)
- [Consignes et grille d'évaluation des examens](#)

Pour vous inscrire à une formation/examen ou bénéficier d'une seconde session d'examen, nous vous invitons à nous faire parvenir un **formulaire de candidature** :

- [Responsable PEB - formulaire de demande d'agrément et de seconde session](#)

NEW

ENQUÊTE - BASE DE DONNÉES PRODUITS EPBD

Contexte :

La base de données de produits EPBD permet de bénéficier de **données techniques approuvées et reconnues** par les 3 Régions dans le cadre du calcul de la performance énergétique des bâtiments. La liste des produits est consultable sur un **site dédié** ou via la **bibliothèque du logiciel PEB**.

Dans la News PEB précédente, vous étiez conviés à participer à une enquête en ligne menée par le CSTC concernant son **contenu** et son **fonctionnement**. Les résultats de cette enquête peuvent être consultés via le lien ci-dessous.

- [Lien vers les résultats de l'enquête EPBD](#)

RAPPEL

LOGICIEL D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ – NOUVELLE VERSION 2.5.1

Pour rappel, **une étude de faisabilité technique, environnementale et économique** est requise pour **tous les bâtiments neufs et assimilés à du neuf** et doit être jointe à la demande de permis d'urbanisme ; pour les bâtiments ayant une SUT inférieure à 1000 m², le Responsable PEB peut réaliser l'étude de faisabilité. Le logiciel EF, mis à disposition par la DGO4 mais non obligatoire, permet de réaliser des études de faisabilité pour des bâtiments simples de moins de 1000 m².

Une nouvelle **version du logiciel EF 2.5.1** est disponible depuis le mois d'octobre. Celle-ci corrige la plupart des bugs connus de la version 2.0.6. Les problèmes d'installation de la version sur Mac ont été réglés. Cette version du logiciel EF est affectée d'un **bug mineur** mais gênant. En effet, il est impératif que le nom du **scénario** (par défaut : scénario 1) soit écrit **sans accent**. Lorsqu'un accent est présent, le logiciel ne parvient pas à générer le rapport pdf. Veuillez donc à renommer votre scénario. Une version corrective sera mise à disposition à la mi-janvier.





Pour plus d'informations sur l'étude de faisabilité, vous pouvez consulter notre site Portail de l'Énergie :

- [L'étude de faisabilité](#)
- [Télécharger le logiciel d'étude de faisabilité simplifiée](#)

Formations Auteur d'étude de faisabilité :

La formation aux études de faisabilité a été dispensée en décembre au centre IFAPME de Liège et elle sera reprogrammée dans les prochaines semaines. Les trois premiers modules concernent tant les responsables PEB que les auteurs agréés ou en demande d'agrément qui cherchent à améliorer leur pratique. Ces modules concernent la réglementation, un survol des énergies renouvelables et la réalisation d'études via le logiciel EF. Le 4ème module est spécifique aux auteurs agréés puisqu'il concerne la réalisation d'une étude pour un bâtiment de plus de 1000 m².

- [Devenir Auteur d'Etude de Faisabilité pour les bâtiments neufs à partir du 1^{er} mai 2015](#)
- [Calendrier des formations EF](#)

FACILITATEURS PEB

La mission de **facilitateurs PEB** est effectuée par l'association UWA/CERAA/pmp.

Cette guidance aux Responsables PEB est accessible :

- **Par téléphone**, au numéro vert **0800/11.263** (tous les jours ouvrables de 9h à 12h),
- Via un **formulaire mail** disponible sur le site Portail de l'Énergie de la DGO4, à [cet endroit](#).

Attention : la permanence téléphonique des facilitateurs PEB sera **suspendue du 24 décembre 2018 au 2 janvier 2019 inclus**. Les **formulaires mails** seront traités durant cette période par une **équipe réduite**.

DOCUMENTS UTILES

Une série de **documents explicatifs et outils** en lien avec la PEB sont disponibles au téléchargement sur le site portail de l'Énergie :

- [FAQ – version Juin 2016](#)
- [Logigramme procédures PEB 2017](#)
- [Explication de la méthode PEN](#)
- [Document Nœuds constructifs – calcul numérique validé](#)
- [Rénovation simple et importante : explication des 25%](#)
- [PEB et patrimoine](#)
- [Procédure en cas de régularisation](#)
- [Argumentaire juridique pour l'incomplétude des dossiers de demande de permis](#)
- [Guides pratiques pour les architectes \(conception enveloppe et ventilation\)](#)

FAQ :

La FAQ 2010 (version Avril 2015) couvre les procédures et exigences en vigueur jusqu'au 30 avril 2015.

La FAQ 2015 (version Juin 2016) couvre les procédures et exigences entrées en vigueur au 1^{er} mai 2015.

Une **mise à jour de la FAQ** condensant toutes les périodes législatives sera publiée prochainement sur le site Portail de l'Énergie.

BROCHURE CERTIFICAT PEB :

« Le certificat PEB pour les bâtiments résidentiels existants et neufs » est une brochure qui répond à toutes les questions des professionnels et des particuliers concernant le certificat PEB.





INFO

Les Responsables PEB peuvent, s'ils le souhaitent, glisser le certificat PEB dans le rabat prévu à cet effet en fin de brochure. Cette brochure est disponible au format PDF et peut également être commandée en version papier sur le site Portail de l'énergie :

- [Le certificat PEB – brochure explicative](#)

LIENS UTILES :

Vous trouverez encore beaucoup d'autres informations utiles sur le site Portail de l'Énergie en Wallonie :

- <http://energie.wallonie.be>

RGPD – RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Contexte :

Vous recevez cette News PEB parce que vous êtes repris dans la **liste des Responsables PEB** agréés ou des **agents communaux et régionaux** associés à la PEB ou encore parce que vous vous êtes **inscrit via le formulaire** disponible sur le site Portail de l'Énergie.

Dans ce dernier cas, sachez que nous utilisons vos données d'inscription uniquement pour vous faire parvenir cette News PEB.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez vous **désinscrire** à tout moment en suivant le lien repris au bas de cette News PEB.

Newsflash rédigée par
le Service Public de
Wallonie

territoire logement
patrimoine **énergie**



INSCRIPTION / DÉSCRIPTION

Si vous souhaitez vous inscrire/désinscrire
de la NEWSLETTER, remplissez le
formulaire suivant :

[lien vers le formulaire](#)

CONTACT

Si vous avez des suggestions ou des
questions concernant cette NEWSLETTER,
envoyez-nous un mail à :

info-peb@spw.wallonie.be